

Châteauguay



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-139-24

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce second projet de règlement P2-Z-3001-139-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les aires de compost qu'à la suite de l'assemblée publique tenue le 8 octobre 2024 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2024.

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones de la Ville afin qu'un règlement qui contient cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

- La distance minimale d'un potager de tout trottoir, bordure, asphalte ou surface de circulation publique est de 2 mètres.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Châteauguay.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau du greffier de la Ville situé au 5, boulevard D'Youville, **au plus tard le 31 octobre 2024 à 17 h.**



Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 21 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Ville d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 21 octobre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 21 octobre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 21 octobre 2024, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet et information

Toute personne intéressée peut consulter ce second projet de règlement, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration de l'ensemble des zones de la Ville, à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 23 octobre 2024.

Le greffier,



Me George Dolhan, notaire



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-139-24**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 23 octobre 2024, le présent avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement P2-Z-3001-139-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les aires de compost, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 23 octobre 2024, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 23 octobre 2024.

Le greffier,

Me George Dolhan, notaire